

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT

Réuni le 27 juin 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;  
Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;  
Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles ;

### DELIBERE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le Compte Administratif de l'exercice 2022, tel qu'il ressort du document annexé, est approuvé :

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2022
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	16 744 015.41 €	16 270 722.52 €	-473 292.89 €
	Section d'Investissement	446 892.41 €	599 500.66 €	152 608.25 €
		Résultats cumulés au 31/12/2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultats à reporter au 01/01/2023
A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023	Section de Fonctionnement	518316.95 €	-473 292.89 €	45 024.06 €
	Section d'Investissement	1 571 203.39 €	152 608.25 €	1 723 811.64 €

Article 2 : Copie de cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France ;
- A Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 27 juin 2023  
Acte certifié exécutoire

Eric PLIEZ  
Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des Ecoles

A circular official stamp in blue ink is partially visible behind the signature. The text within the stamp includes "20<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT" at the top and "PARIS" at the bottom. The signature is a fluid, cursive scribble in blue ink that extends downwards from the stamp.